



DECISION MUNICIPALE N° 2024-001

Objet : Maintenance des bornes automatiques situées rue des écoles ainsi qu'au jeu de Paume avec la société APBMS.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de signer un contrat de maintenance des bornes automatiques de la ville,

Considérant la proposition économiquement avantageuse de la société APBMS – 21 Rue Serge Laverdure – 95670 MARLY LA VILLE

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre le contrat de maintenance des bornes automatiques situées rue des écoles, jeu de Paume et au stade avec la société APBMS.

Article 2 : le contrat comprend une prestation de maintenance préventive correspondant à un montant annuel de 1000,00 € HT, soit 1200,00 € TTC. Le prix est révisable chaque année selon les modalités de l'article 6 du contrat.

Article 3 : le contrat court du 12/07/2022 au 11/07/2023 renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre années maximum. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.